



COMMUNE DE VRED

Tél. 03.27.90.51.33
2024-020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2024

Date de la convocation : 15 Avril 2024	L'An Deux Mil Vingt-Quatre, le Vingt-Deux Avril à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de VRED s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la Présidence de Madame Marie-Françoise FALEMPE, Maire				
Date d'affichage de la convocation : 16 Avril 2024	Membres	Présents	Absents	Donne pouvoir à	
Nombre de conseillers : En exercice : 15 Quorum : 08 Présents : 11 Pouvoirs : 02 Votants : 00	Madame FALEMPE Marie-Françoise	X			
	Madame DUQUESNE Laurence	X			
	Monsieur SOQUET Éric	X			
	Madame FALEMPE Rosine	X			
	Monsieur CAUDRELIER Philippe	X			
	Monsieur KEERSTOCK Daniel	X			
	Madame TRIOLO Accursia			X	Monsieur SOQUET Eric
Secrétaire de Séance : Philippe CAUDRELIER	Monsieur MAITTE Yves		X		
	Madame DUPONT Véronique	X			
	Madame CASTEL Generosa	X			
	Monsieur DUBUS Ludovic		X		Monsieur CAUDRELIER Philippe
	Monsieur HARDY Frédéric		X		
	Madame HALLANT Dany	X			
Objet de la délibération : PLU – DEBAT DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	Monsieur FOUCAUT Alain	X			
	Pas de votes. Votes Pour : 00 Votes Contre : 00 Abstention : 00				

Madame le Maire rappelle la désapprobation en date du 18 Mai 2020 de Monsieur le Préfet à l'encontre de la précédente élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui avait été approuvée par le Conseil Municipal le 25 février 2020 ; c'est donc par délibération du 29 septembre 2021, que le Conseil Municipal a prescrit une nouvelle élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) à appliquer sur la totalité du territoire communal.

Le chapitre 3 du titre II du Code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révisions des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que les Plans Locaux d'Urbanisme « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- Il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003,
- Il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations du PADD sont soumises au débat du Conseil Municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de l'élaboration du PLU, à la lumière notamment des explications et présentations des modalités suivantes :

- Axe 1 -- Mise en valeur des milieux naturels et les paysages de la Commune comme suit :

- ▶ Orientation 1 : Garantir la pérennité des grands milieux naturels et des paysages,
- ▶ Orientation 2 : Valoriser le caractère naturel de la Commune,
- ▶ Orientation 3 : Favoriser la prise en compte et la préservation des continuités écologiques,
- ▶ Orientation 4 : Permettre le maintien et le développement des activités agricoles,
- ▶ Orientation 5 : Maintenir et renforcer le maillage de liaisons douces,
- ▶ Orientation 6 : Intégrer en amont les questions des ressources, de l'approvisionnement et des consommations de la ville,
- ▶ Orientation 7 : Intégrer la gestion des risques naturels et technologiques.

- Axe 2 – S'inscrire dans une logique d'organisation durable de l'urbanisation permettant l'accueil de nouveaux arrivants comme suit :

- ▶ Orientation 1 : Soutenir le regain de population,
- ▶ Orientation 2 : Limiter la consommation foncière,
- ▶ Orientation 3 : Un développement urbain respectueux de la morphologie communale,
- ▶ Orientation 4 : Proposer une offre de logements adaptée aux évolutions de population,
- ▶ Orientation 5 : Permettre le maintien et le développement des activités sur le territoire,
- ▶ Orientation 6 : Penser au développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert.

Il s'en suit la présentation du PADD par Monsieur Ludovic TOMCZAK, chef de projet, environnement et urbanisme, du Bureau d'Etudes VERDI Ingénierie Nord de France pour la Commune.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire et la présentation de Monsieur Ludovic TOMCZAK, chef de projet, environnement et urbanisme, du Bureau d'Etudes VERDI Ingénierie Nord de France,

Après en avoir débattu

TIRE LES CONCLUSIONS de ce débat qui sera annexé, avec le projet du PADD, à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Philippe CAUDRELIER

Marie-Françoise FALEMPE

Certifie exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le _____ et de la publication
le _____

Le Maire,

Marie-Françoise FALEMPE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt-Quatre, le Ving-Deux Avril à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de VRED s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la Présidence de Madame Marie-Françoise FALEMPE, Maire, suite à la convocation du 15 Avril 2024 qui lui a été faite à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Quorum : 8

Etaient Présents :

Maire : FALEMPE Marie-Françoise

Adjoint au Maire : DUQUESNE Laurence, SOQUET Eric, FALEMPE Rosine, CAUDRELIER Philippe

Conseillers Municipaux : KEERSTOCK Daniel, DUPONT Véronique, CASTEL Generosa, HALLANT Dany, BONNET Guy, FOUCAUT Alain

Etaient Absents excusés : TRIOLO Accursia (pouvoir à SOQUET Eric), MAITTE Yves, DUBUS Ludovic (pouvoir à CAUDRELIER Philippe)

Etait Absent : HARDY Frédéric

Secrétaire de séance : CAUDRELIER Philippe

Ouverture de séance : 18 H 30

2024-019

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne M. CAUDRELIER Philippe pour remplir cette fonction.

APPROBATION A L'UNANIMITE

2024-020

PLU – DEBAT DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Madame le Maire rappelle la désapprobation par courrier du 18 Mai 2020 de Monsieur le Préfet à l'encontre de la précédente élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvée le 25 Février 2020 par le Conseil Municipal. C'est pourquoi, par délibération du 29 septembre 2021, une nouvelle élaboration du PLU a été prescrite par le Conseil Municipal sur l'ensemble du territoire communal.

Madame le Maire informe que le chapitre 3 du Code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi que les Plans Locaux d'Urbanisme « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- Il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003,
- Il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations du PADD sont soumises au débat du Conseil Municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de débattre de ces orientations
l'élaboration du PLU, à la lumière notamment des explications et présentations de

- Axe 1 -- Mise en valeur des milieux naturels et les paysages de la Commune comme suit :

- ▶ Orientation 1 : Garantir la pérennité des grands milieux naturels et des paysages,
- ▶ Orientation 2 : Valoriser le caractère naturel de la Commune,
- ▶ Orientation 3 : Favoriser la prise en compte et la préservation des continuités écologiques,
- ▶ Orientation 4 : Permettre le maintien et le développement des activités agricoles,
- ▶ Orientation 5 : Maintenir et renforcer le maillage de liaisons douces,
- ▶ Orientation 6 : Intégrer en amont les questions des ressources, de l'approvisionnement et des consommations de la ville,
- ▶ Orientation 7 : Intégrer la gestion des risques naturels et technologiques.

- Axe 2 – S'inscrire dans une logique d'organisation durable de l'urbanisation permettant l'accueil de nouveaux arrivants comme suit :

- ▶ Orientation 1 : Soutenir le regain de population,
- ▶ Orientation 2 : Limiter la consommation foncière,
- ▶ Orientation 3 : Un développement urbain respectueux de la morphologie communale,
- ▶ Orientation 4 : Proposer une offre de logements adaptée aux évolutions de population,
- ▶ Orientation 5 : Permettre le maintien et le développement des activités sur le territoire,
- ▶ Orientation 6 : Penser au développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'agit d'un débat qui n'est pas soumis au vote.

Madame le Maire présente Monsieur Ludovic TOMCZAK, chef de projet environnement et urbanisme, au bureau d'études VERDI-ingénierie du Nord de France, en charge du document pour la Commune et déclare le débat ouvert en invitant Monsieur Tomczak à faire la présentation du PADD, qui répondra également aux questions de l'Assemblée.

**ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : PRESENTATION DU PROJET
D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)**

Monsieur Tomczak rappelle que le PADD est un document qui doit être débattu en Conseil Municipal et, précise que le travail du document a été engagé maintenant depuis quelques mois avec la Commission des élus en charge de l'élaboration du PLU avec pour objectif d'être en comptabilité avec d'autres documents supraterritoriaux, en l'occurrence celui du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Douaisis.

Le PADD de VRED a donc pour objet de définir les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la Commune pour les années à venir. C'est un document simple et accessible à tous les citoyens.

Monsieur Tomczak détaille les différents intervenants participant au projet de l'élaboration du PLU ; une équipe composée comme suit :

La Commune + le Bureau d'Etudes VERDI-ingénierie + les élus + Les Services + la Population et les Personnes Publiques Associées (PPA) : SCoT-DDTM-PNR-CCCO-CHAMBRE D'AGRICULTURE-DEPARTEMENT.....

Monsieur Tomczak informe que ce document d'urbanisme est constitué d'un diagnostic du territoire, composé d'un rapport de présentation et d'un Projet d'Aménagement et du Développement Durable qui ne sont pas opposables aux tiers. Et que ces documents permettront par la suite de fixer les orientations générales d'aménagement et de programmation (OAP), de définir le zonage de la Commune, de rédiger le règlement ainsi que les annexes (servitudes d'utilité publique, etc...) qui seront quant à eux opposables aux tiers.

L'écriture du PADD a été réalisée sur 2 axes :

- Axe 1 -- La mise en valeur des milieux naturels et des paysages de la Commune
- Axe 2 – S'inscrire dans une logique d'organisation durable de l'urbanisation en favorisant la densification du tissu urbanisé

Axe 1 : plusieurs orientations sont à prendre en considération

La Commune de VRED est un territoire à enjeux environnementaux forts avec beaucoup de cheminements piétons existants et de chemins agricoles.

Orientation 1 – Garantir la pérennité des grands milieu naturels et des paysages :

La Commune, à dominance humide, possède de nombreuses zones humides identifiées. Il convient d'assurer la préservation de ces milieux. Des études ont été réalisées afin de déterminer les secteurs clés pour le développement de la Commune. Le projet du territoire s'appuie sur les résultats de ces études.

A noter que la Commune est en continuité du bois de Faux à Marchiennes.

Le document d'urbanisme devra s'attacher à mobiliser les outils réglementaires à sa disposition et adapter l'écriture du règlement afin de veiller à la préservation de ces milieux.

Orientation 2 – Valoriser le caractère naturel de la Commune :

Il conviendra de conserver le maillage des liaisons douces existantes qui permettent le déplacement des piétons à l'intérieur de la Commune, en préservant et, en créant, des connexions entre elles. De même, qu'il faudra protéger les chemins agricoles.

Dès lors que leurs accès sont organisés par des cheminements qui permettront de faire découvrir des marais et des bois, il conviendra d'accompagner une ouverture maîtrisée au public de ces milieux.

Cette orientation s'appuie sur les circuits de randonnée et la voie verte de la Scarpe déjà existants.

Orientation 3 – Favoriser la prise en compte et la préservation des continuités écologiques :

Le diagnostic du territoire communal démontre l'existence de trames verte et bleue ; la bleue représentative de l'eau et des zones humides et la verte plus locale, représentative d'une biodiversité importante (réservoirs de la biodiversité, cônes de vues et des corridors écologiques...).

Ainsi ces éléments supports de biodiversité disséminés sur le territoire doivent être préservés et mis en valeur par des outils réglementaires adaptés.

Il conviendra de maintenir les perspectives paysagères tout en trouvant un juste équilibre entre la préservation des espaces agricoles et naturels et les objectifs de densification au sein de la trame urbaine.

Des cônes de vue offrent des perspectives paysagères à maintenir, comme la qualité des entrées de la Commune située rue du Calvaire.

Orientation 4 – Permettre le maintien et le développement des activités agricoles :

La trame urbaine est localisée entre espaces agricoles et naturels. Pour maintenir ce paysage, il faudra veiller à équilibrer les interfaces entre la zone rurale et la zone urbanisée.

La partie agricole fait partie intégrante de l'économie locale, qu'il faut impérativement maintenir bien qu'il n'y ait plus qu'un seul exploitant agricole et dont il faut prendre en compte la pérennité, tout en donnant la possibilité de diversifier l'activité agricole, en maîtrisant dans un même temps, le développement urbain.

Comme précisé dans l'orientation précédente, la qualité des entrées de la Commune devra être conservée via les espaces agricoles et les massifs boisés perceptibles.

Orientation 5 – Maintenir et renforcer le maillage de liaisons douces :

Le territoire est composé de nombreux sentiers et venelles qui permettent le déplacement piétons à l'intérieur de la Commune comme déjà cité dans l'orientation 2. Néanmoins, des discontinuités ont été relevées au sein de ce maillage qu'il faut rétablir afin de créer des connexions entre elles. A cet effet, des outils réglementaires pourront garantir cette continuité.

Orientation 6 – Intégrer en amont les questions des ressources, de l'approvisionnement et des consommations de la ville :

L'arrivée de nouveaux habitants engendre des impacts environnementaux. Trois enjeux sont à prendre en considération :

- mettre en adéquation les capacités de production en eau potable avec les ambitions de développement,

- l'accompagnement de la rénovation énergétique et thermique des bâtis,

- encourager la haute qualité environnementale par exemple, par l'utilisation d'énergies renouvelables, développement des réseaux énergétiques.....

Orientation 7 – Intégrer la gestion des risques naturels et technologiques :

Doit être prise en compte, l'interaction entre la Commune et son environnement. Il faudra tenir compte des risques naturels et plus particulièrement le phénomène d'inondation .

Il faudra intégrer la gestion des risques naturels et technologiques sans augmenter la vulnérabilité des biens et des personnes tout en assurant la bonne connaissance des risques pour les habitants et porteurs de projets.

Monsieur Tomczak ayant terminé son exposé sur les différentes orientations de l'axe 1, demande si il y a des questions....

Assemblée : Pas de questions.

Il rappelle à l'assemblée, qu'il s'agit d'un débat et que pour qu'il y ait débat, il faut d'éventuelles questions ; qu'il y ait un échange.

Assemblée : toujours pas de questions.

Monsieur Tomczak propose donc de continuer sa présentation :

Axe 2 – S'inscrire dans une logique d'organisation durable de l'urbanisation en favorisant la densification du tissu urbanisé.

Tout comme l'axe précédent, plusieurs orientations sont à prendre en considération.

Orientation 1 – Soutenir le maintien de la population :

Après une baisse de la population, il a été constaté, ces dernières années, un regain démographique qu'il faut soutenir tout en limitant la consommation foncière.

Orientation 2 – Limiter la consommation foncière :

Il faut favoriser la densification en adéquation avec les lois Grenelle, la loi climat et résilience en réduisant l'artificialisation des sols et en respectant les objectifs du SCoT.

Dans le cadre imposé par le SCoT pour l'écriture du PLU de la Commune, des secteurs ont été identifiés au sein de la trame urbaine : La Friche au Centre Bourg, 2 parcelles du CCAS situées rue Voltaire Tison ainsi que plusieurs dents creuses privées. .

Comme l'exige le code de l'urbanisme, une analyse de la consommation des Espaces naturels agricoles et Forestiers (ENAF) au cours de 2011/2021 a été réalisée avec un taux de réduction de 63.8 %.

L'analyse qui a permis d'identifier les espaces vierges mobilisables au sein de la trame urbaine démontre la possibilité de recevoir environ 41 logements.

C'est donc pour limiter la consommation foncière, qu'ont été retenues la Friche du Centre Bourg, les parcelles CCAS et les dents creuses appartenant à des particuliers permettant ainsi de ne pas créer de zone d'extension urbaine.

Cependant, un point de vigilance est à poser sur la Friche (Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global-PAPAG) en raison des difficultés rencontrées par l'Etablissement Public Foncier (EPF) de certaines acquisitions foncières dues aux recherches fastidieuses d'héritiers.

La maîtrise de l'extension linéaire, en privilégiant les secteurs identifiés dans la trame urbaine, ne nécessite pas la création d'une zone d'extension et la maîtrise de la consommation modérée de l'espace agricole et naturel préserve les activités agricoles ainsi que les orientations environnementales décrites dans l'axe 1.

Orientation 3 – Un développement urbain respectueux de la morphologie communale

Il faudra anticiper les enjeux de mobilité en favorisant un développement potentiellement plus important des modes alternatifs à la voiture (marche à pied, transports en commun, vélos....)

Créer des liens entre les équipements publics et la zone urbaine à l'intérieur du territoire.
Valoriser les aménagements existants et promouvoir des futures opérations d'aménagement de nouveaux arrivants.

Rendre la Commune attractive en valorisant des secteurs tel que l'étang communal avec de nouveaux aménagements légers de type récréatifs de manière à rendre le site plus attrayant.

Orientation 4 – Proposer une offre de logements adaptée aux évolutions de population

L'offre résidentielle devra répondre en particulier à des besoins spécifiques à la population. Ce qui implique une diversité des programmes de logements en terme de typologie et de statuts d'occupation.

Etant donné que de nouvelles opérations d'aménagements devront être mises en place par rapport à la nouvelle croissance démographique et par rapport aux besoins typologiques, ces nouvelles densités devront correspondre à minima aux densités observées sur le Territoire communal dans un souci de cohérence urbaine et dans le respect des orientations du SCoT.

Orientation 5 – Permettre le maintien et le développement des activités sur le territoire :

Monsieur Tomczak précise qu'il faut également soutenir les activités économiques et de loisirs situées en dehors des parties urbanisées par anticipation lors de l'élaboration du PLU, par le biais de STECAL, comme celles retenues à l'entrée de la rue du Calvaire.

La Commune souhaite accompagner les porteurs de projets tout en apportant une vigilance particulière au regard de leur localisation. D'où la création de zone STECAL (Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitée).

Orientation 6 – Penser au développement des nouvelles technologies de l'information et de la Communication

Les projets de développement des infrastructures d'accès au haut et très haut débit aux bénéfices des habitants et des activités veilleront à être développés.

Monsieur Tomczak précise que la Commune a fait l'objet d'une étude environnementale avec le passage d'écologues sur l'ensemble du territoire communal. Etude dont les résultats superposent plusieurs enjeux écologiques tels que les déplacements de la faune et la flore, les cônes de vues et l'existence de corridors écologiques.

Qu'il faut retenir que les principaux projets relèvent de la Friche au Centre Bourg et des parcelles CCAS complétées par les dents creuses privées et qu'il n'est donc pas nécessaire de prévoir une zone d'extension au PLU.

Monsieur Tomczak ayant terminé son exposé sur les différentes orientations de l'axe 2, demande si il y a des questions....

Assemblée : Pas de questions.

Monsieur Tomczak rappelle que le PADD est un document obligatoire, nécessaire à la continuité de la procédure de l'élaboration du PLU. Et, que celui-ci peut être débattu autant de fois que nécessaire. S'en suit l'arrêt projet, qui doit être voté deux mois après le débat du PADD.

SURSIS A STATUER

Monsieur Tomczak explique l'importance de ce débat, qui permet par la suite, d'appliquer des sursis à statuer. Procédure qui permet de ne pas compromettre l'élaboration du PLU dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme accordée dans un secteur identifié du PLU.

Conformément à l'article L.153-11 et L.424-1 du Code de l'Urbanisme, il est possible d'exercer un sursis à statuer sur l'autorisation accordée à un permis de construire ou une déclaration préalable. Le sursis à statuer doit être exercé sous réserve que le projet met ou pourrait mettre en péril l'élaboration du PLU. Il a un rôle suspensif sur le commencement des travaux.

Question de Madame Dany Hallant : « Est-ce que des zones ont été identifiées pour exercer ce sursis à statuer ? »

Réponse de Monsieur Tomczak : « Celui-ci peut être exercé sur l'ensemble de la commune en justifiant que

l'autorisation accordée pourrait ou mettrait en péril le futur PLU ».

Question de Madame Rosine Falempe : « De combien peut être la hauteur d'un »

Réponse de Monsieur Tomczak : Il faut analyser le projet déposé, vérifier les superficies parcellaire et du bâti et définir l'enveloppe de la zone d'activité ainsi que de sa densité. Le règlement sera l'outil qui permettra l'application des règles qui seront détaillées et spécifiques à chaque zone du PLU »

Question de Monsieur Philippe Caudrelier : « Comment appliquer le sursis à statuer équitablement ? »

Réponse de Monsieur Tomczak : C'est dans le cadre de l'instruction du dossier qu'il faut établir le contexte du terrain. Si celui-ci se trouve dans un secteur concerné par l'élaboration du PLU (OAP, dents creuses....) ce projet pourrait remettre en cause l'élaboration du PLU, on peut alors se permettre d'exercer le sursis à statuer.

Question de Madame Dany Hallant : « Combien restent-ils de terrains à acquérir dans la Friche par l'EPF ? »

Réponse de Madame le Maire : « A ce jour, il reste 3 ou 4 parcelles, en raison de difficultés pour l'EPF de retrouver les héritiers »

Madame le Maire ajoute que pour les parcelles du CCAS, des recherches sont actuellement en cours chez les Notaires afin de pouvoir les transférer dans le patrimoine de la Commune ». A Monsieur Tomczak d'ajouter : « qu'effectivement pour transmettre des parcelles du CCAS à la Commune, il faut connaître l'historique de leurs acquisitions ».

Question de Madame Dany Hallant : « Est-ce que la convention EPF arrive à échéance en 2025 étant donné qu'il est noté sur les documents qu'elle arrive à échéance en 2024 ? »

Réponse de Madame le Maire : « La convention a été renouvelée jusqu'en 2025 ».

A la suite de ces échanges, l'assemblée n'ayant plus de questions, Monsieur Tomczak informe des suites de la procédure en précisant que le Conseil Municipal sera de nouveau sollicité pour délibérer de l'arrêt projet.

Dès lors que celui-ci aura été délibéré, il sera transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) qui auront 3 mois pour examiner le dossier et émettre leurs avis.

Au retour de ces avis, la Commission municipale en charge de l'élaboration du PLU avec le bureau d'études, aura 1 mois pour adapter le document aux avis des PPA.

S'en suivra une réunion publique qui informera la population sur le projet du PLU avant d'organiser une enquête publique qui durera un mois et, durant laquelle, la population sera invitée à consulter le dossier et à émettre d'éventuelles remarques sur un registre tenu à sa disposition ou en rencontrant le commissaire enquêteur qui aura été désigné.

Au terme de cette enquête publique, le Commissaire enquêteur aura un mois pour rédiger et remettre son rapport à la Commune.

La commission communale chargée de la procédure aura un mois pour étudier ce rapport et éventuellement ajuster le document du PLU par rapport aux remarques apportées.

Au terme de cette procédure, le Conseil Municipal se réunira de nouveau pour délibérer sur l'approbation du PLU qui sera ensuite transmis à Monsieur le Préfet.

Monsieur le Préfet aura deux mois pour approuver le document ou faire part de ses remarques éventuelles.

Madame le Maire demande si il y a des questions par rapport à tout ce qui vient d'être dit.

Assemblée : Pas de questions

Madame le Maire remercie Monsieur Tomczak pour sa présentation et ses explications et déclare le débat clos.

FIN DE SEANCE : 19 H 24

Signature du Maire :



Signature du Secrétaire de séance :

